

Protéger le commerce dans les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent

L'État de New York a unilatéralement imposé des règlements sur l'eau de ballast des navires traversant les cours d'eau de New York qui requièrent une technologie qui n'est pas offerte à l'heure actuelle. Adoptées en vertu du Vessel General Permit et comportant des ajouts individuels par l'État, ces normes obligeront tous les navires qui déchargent leur eau de ballast dans l'État de New York et qui traversent les cours d'eau de New York à nettoyer leur eau de ballast selon une norme 100 fois plus élevée que les normes actuelles de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Lorsqu'ils ne sont pas entièrement remplis, les navires de charge doivent prendre de l'eau (ballast) pour maintenir leur stabilité. L'eau de ballast pompée à bord dans un port peut renfermer par inadvertance des organismes aquatiques qui sont libérés lorsque le ballast est déchargé dans un autre port. Dans la majorité des cas, ces organismes meurent; cependant, dans certains cas ils se multiplient dans leur nouvel environnement. À mesure que le commerce mondial augmente, les préoccupations concernant le mouvement des organismes aquatiques augmentent aussi.

À l'heure actuelle, les navires qui pénètrent dans la région des Grands Lacs sont soumis aux règlements sur la gestion et l'inspection du ballast les plus stricts du monde. Pour assurer l'observation des règlements, les gouvernements des États-Unis et du Canada arrêtent, inspectent et testent tous les navires étrangers qui pénètrent dans les Grands Lacs à Montréal – porte d'entrée de la Voie maritime du Saint-Laurent. Depuis l'entrée en vigueur de ces mesures de protection en 2006, aucune nouvelle espèce envahissante n'a été observée dans les Grands Lacs. En fait, une étude réalisée en juin 2010 par le ministère des Pêches et des Océans a déterminé que les politiques canadiennes régissant l'eau de ballast dans les Grands Lacs figurent parmi les plus efficaces du monde. L'étude a conclu que non seulement le Programme d'eau de ballast sur les Grands Lacs de 2006 s'est avéré très efficace pour prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes, mais pourrait également constituer le cadre de programmes similaires dans le monde entier.

Étant donné que tous les navires qui pénètrent dans les Grands Lacs / la Voie maritime du Saint-Laurent doivent traverser les cours d'eau de New York, les nouveaux règlements interrompraient la circulation des navires dans la Voie maritime du Saint-Laurent. De nombreux grands ports situés sur les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent seraient touchés.

En outre, lorsque ces règlements entreront en vigueur, de nombreuses entreprises industrielles et manufacturières exerçant des activités sur les Grands Lacs ne pourront plus expédier des biens et des matériaux à destination et en provenance des marchés canadiens, américains et internationaux. Les règlements pourraient fortement perturber les marchés qui comptent sur ces biens et avoir des retombées économiques graves. Ils enfreindraient également la souveraineté du Canada sur ses cours d'eau.

L'État de New York a reporté la date limite originale pour l'installation de cette technologie du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} août 2013, mais les exigences continuent de poser un risque grave à la marine marchande et au transport de fret sur les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent. Ces dernières années, la technologie de traitement de l'eau de ballast a progressé. Malheureusement, la norme technologique imposée par l'État de New York exige une technologie qui n'a pas encore été mise au point de manière à respecter les normes proposées, à fonctionner dans les conditions environnementales de l'eau douce et les Grands Lacs et à respecter les paramètres des opérations de navire dans les Grands Lacs. En outre, cette technologie ne sera probablement pas disponible d'ici au mois d'août 2013.

Les conséquences de l'imposition de ces normes irréalistes et technologiquement impossibles seront graves.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral, pour prévenir des difficultés économiques répandues tout en favorisant des améliorations environnementales :

1. Continue de travailler avec les instances fédérales et étatiques des États-Unis afin de trouver une solution qui protège les intérêts et la souveraineté du Canada.
2. Adopte la position selon laquelle les règlements de l'État de New York sont non autorisés (ultra vires) parce qu'ils entravent le commerce international avec le Canada.
3. Exerce des pressions sur le gouvernement de l'État de New York pour qu'il travaille de concert avec d'autres compétences et les intervenants appropriés pour adopter des règlements exécutables et harmonisés fondés sur la science et la technologie et économiquement réalisables.
4. Exerce des pressions sur le gouvernement de l'État de New York pour qu'il élimine ses normes de traitement de l'eau de ballast particulières à l'État et non réalisables.
5. Travaille avec les instances étatiques, fédérales, provinciales et territoriales des États-Unis et du Canada pour élaborer des solutions binationales et prévenir l'adoption unilatérale de règlements semblables.